



AAPPMA LA TRUITE DE CHATEAUNEUF LES BAINS

Amis pêcheurs,

Le Règlement intérieur de l'AAPPMA « LA TRUITE » de CHATEAUNEUF LES BAINS précise dans son Article 2a :

Que vous devez relâcher les truites d'une taille inférieure à 28cm.

Pourquoi cette taille ?

Code de l'environnement, art.L.436-5.

Alinéa 2 : « Les dimensions au dessous desquelles les poissons de certaines espèces ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau ; ces dimensions ne peuvent être inférieures à celles correspondant à l'âge de première reproduction. »

Une étude scalimétrique (étude des écailles de nombreux poissons de tailles différentes), réalisée en partenariat avec la Fédération de Pêche du Puy De Dôme, sur la Sioule, en aval du barrage de Queuille démontre que les truites atteignent cette taille au cours de leur 4ème année. Ce n'est qu'à cet âge, donc à cette taille, qu'elles participent efficacement pour la première fois à la reproduction.

Outre de nombreux facteurs (pollution, effets des barrages en amont...), des prélèvements inconsidérés fragilisent énormément notre rivière.

Nous vous demandons donc de respecter ce Règlement Intérieur :

- **Maille à 28cm**
- **Quota journalier de 4 truites/jour et annuel de 100**
- **Prélèvement de l'ombre commun interdit** (Implantation en cours)
- **Respect des zones de reproduction**
(Jusqu'au 15 Avril pour les truites et Avril-Mai pour les ombres.)

En prenant conscience de la fragilité des écosystèmes et de la nécessité de les préserver, vous participerez, avec nous, à une gestion cohérente, annonciatrice d'espoirs pour nous et surtout pour les générations futures.

Merci d'avance pour les efforts que vous allez faire.